



Se dégager de la responsabilité décennale ?

Le constructeur est responsable des désordres de nature décennale au titre d'une présomption établie par l'article 1792 du code civil, qui suppose que soit établi un lien d'imputabilité entre le dommage constaté et son activité.

Il peut s'exonérer de sa responsabilité décennale en établissant la preuve d'une cause étrangère.

Une société avait réalisé une installation photovoltaïque, à l'origine, ensuite, d'un incendie du bâtiment la supportant.

Dès lors que, avec sa compagnie d'assurance, elle n'a pas pu démontrer une cause étrangère aux équipements qu'elle avait fournis et posés, elle a, avec celui-ci, été condamnée à garantie [**Civ. ; 3^{ème}, 29 juin 2022, n° 21-17.919**].

Un nouveau rappel d'évidence, mâtiné d'un constat que l'on fait quotidiennement : il est décidément bien difficile de s'extraire de la responsabilité décennale !

Stéphane BONNET, avocat associé, pôle privé

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques, n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente



LÉGA_CITÉ - 118 OULINS LAFAYETTE 60000 COMPIÈGNE